



AGRICULTEURS

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR EN MILIEU AGRICOLE

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



La responsabilité de l'employeur

D'après la quatrième partie, Santé et Sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831-1) du Code du travail.

En tant qu'employeur vous avez la responsabilité, devant la loi, de **protéger la santé** (physique et mentale) et de **garantir la sécurité de vos salariés** (en CDD ou CDI, saisonniers, intérimaires, apprentis ou stagiaires).

Vous avez également **une obligation légale, et à ce titre, vous êtes le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre.**



Les chiffres enregistrés en 2021, par la MSA, sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP) chez les salariés agricoles :

- + de 40 000 ATMP avec arrêt de travail
- + de 5 000 ATMP entraînant une incapacité permanente partielle (IPP)

Mutualité Sociale Agricole, Note de conjoncture n° 61 – Économie agricole, santé, AT, famille, retraite - au T4 2021, 25 avril 2022



LE SAVIEZ-VOUS ?

Si des conjoints collaborateurs, aides familiales, bénévoles ou retraités agricoles viennent vous prêter main-forte, le droit du travail ne s'applique pas.

Mais, en cas d'accident, votre responsabilité d'exploitant peut être engagée car vous êtes responsable du matériel.

SOMMAIRE

Sources:

<https://www.msa.fr/lfp>
<https://www.legifrance.gouv.fr/>
<https://inforisque.fr/>

<https://www.3caa.fr/le-document-unique-un-document-obligatoire>
<https://code.travail.gouv.fr/>
<https://www.inrs.fr/>

01 Responsabilité de l'employeur et démarche prévention

> Les 9 principes de prévention pour répondre à vos obligations

Appuyez-vous sur ces 9 grands principes généraux (Article L.4121-2 du Code du travail) pour garantir la sécurité et la santé de vos salariés sur votre exploitation.



1. Éviter les risques

Les supprimer ou les réduire



2. Évaluer les risques non évitables

Les évaluer, apprécier leur nature et leur importance (fréquence et gravité)



3. Combattre les risques à la source

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements/machines ou des modes opératoires



4. Adapter le travail à l'homme

Adapter les postes de travail, les équipements (aides mécaniques/accessoires de préhension) et les méthodes pour limiter le travail monotone, cadencé et réduire leurs effets sur la santé



6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

Dans tous les domaines, les outils, produits ou procédés dangereux doivent, quand cela est possible, être remplacés par un équivalent présentant moins de risques, voire aucun



8. Donner la priorité aux mesures de protection collective

Les équipements de protection individuelle ne doivent être utilisés qu'en complément de mesures de protection collective ou s'il ne peut exister de mesures de protection collective



5. Tenir compte de l'évolution de la technique

S'informer sur l'évolution des techniques pour mettre en place des moyens de prévention techniquement adaptés sans attendre l'évolution de la réglementation



7. Planifier la prévention

Intégrer dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement de travail



9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Informer tous les salariés sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures prises pour y remédier. L'employeur doit assurer une formation à la sécurité et la renouveler périodiquement



ATTENTION

Depuis l'arrêté du 17 mars 2023, les aides financières de la Politique Agricole Commune (PAC) sont également conditionnées par le respect du droit du travail concernant la santé et la sécurité des employés. À la suite d'une sanction de l'inspection du travail, vous pouvez perdre 1 à 5 % de vos aides pour chaque condition évaluée.

Pour plus de détails, consultez l'annexe II de l'arrêté du 17 mars 2023 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2023.

DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques)

> Les modalités de mise en place du DUERP

En vous appuyant sur les 9 principes de prévention, le DUERP vous aide à formaliser et à évaluer les risques auxquels vos salariés sont exposés sur votre exploitation. Il vous permet ensuite de proposer des mesures de prévention, prioritairement collectives puis individuelles, adaptées.



Obligation

Obligatoire pour toute entreprise employeur de main-d'œuvre.



Mise à jour

Une mise à jour annuelle est obligatoire pour les entreprises d'au moins 11 salariés, et moins fréquente pour les autres sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.



Format

Il n'y a pas de format type de DUERP obligatoire cependant c'est un ensemble de tableaux qui doit contenir à minima⁽²⁾ : l'inventaire des dangers, le résultat de l'évaluation des risques ainsi que la méthode d'évaluation utilisée, une liste des actions de prévention à mener dans un temps donné.



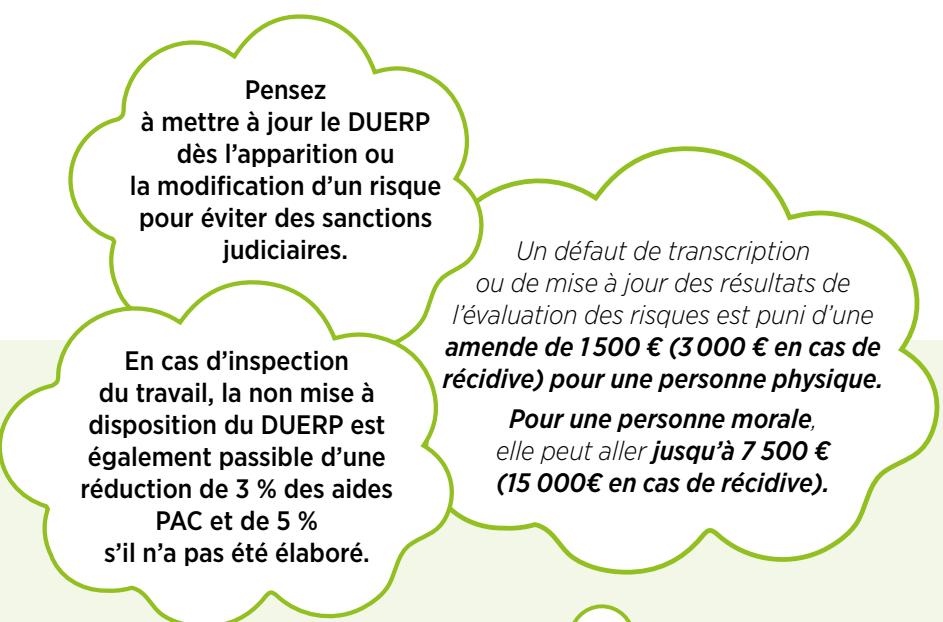
Affichage

L'affichage des modalités d'accès à ce document sur le lieu de travail est obligatoire.



Conservation

La durée minimum de conservation est de 40 ans et les versions successives sont stockées sur une plateforme de documents en ligne sécurisée⁽¹⁾. Elles pourront être consultées par les salariés, anciens salariés ou tout organisme en ayant la nécessité.



“

Le dépôt dématérialisé du DUERP sur un portail numérique sera applicable **au 1^{er} juillet 2024**.

En attendant l'entrée en vigueur de cette obligation, les versions successives du DUERP doivent être conservées sous format papier ou dématérialisé.

N.B.: l'obligation est applicable au 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés et au 1^{er} Juillet 2025 pour les entreprises de plus de 150 salariés.

”



(1) En cours de mise en place par des organismes gérés par les organisations professionnelles représentatives au niveau national.

(2) Exemple de format de DUERP pour un atelier agricole (MSA): <https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/documents/98950/99280403/Evaluation+des+risques+dans+un+atelier+agricole.pdf/44fa931e-b1e9-5a8b-f585-afac2e1a8a5e>

02. DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques)

> La formalisation du DUERP

Découpez toutes les activités de votre exploitation en unités de travail

Les unités de travail peuvent être définies par métiers (conducteur d'engins agricoles, responsable de la traite...), par espaces (champs, hangar...) ou par opérations réalisées (épandage, taillage...).

Pour chaque unité de travail **répertoriez tous les risques** que peuvent rencontrer vos travailleurs

Analysez l'importance de chaque risque selon les critères de votre exploitation

Chaque risque peut être évalué selon la gravité, la fréquence, le nombre de personnes concernées, la maîtrise du risque ou non...
En fin d'analyse une note est donnée au risque.

Définissez pour chaque risque les mesures de prévention existantes et/ou à mettre en place

Priorisez les mesures de prévention en fonction de l'analyse et de l'évaluation des risques et définissez les moyens et les dates de mise en œuvre dans le DUERP

La logique des **9 principes de prévention** doit être respectée, notamment en privilégiant les **mesures de prévention et de protection collective aux mesures individuelles**.

“

Le DUERP est un véritable levier d'amélioration des performances sur le plan humain et économique pour votre exploitation. Mais attention, à lui seul, il ne suffit pas. Les actions définies, doivent être **appliquées sur le terrain**, rapides et efficaces.

- Il ne vous suffit pas de **proposer** des actions.
- Il ne vous suffit pas de les **appliquer**.
- Il vous faudra également prouver leur **mise en place** en cas de procès.

”



Le DUERP doit être suivi d'actions concrètes comprenant également **l'information et la formation des salariés**.

N.B.: Attention pour les entreprises de + de 50 salariés, il est nécessaire de présenter un programme annuel de prévention des risques. Ce document, plus complet, doit contenir les mesures de prévention face aux risques identifiés avec leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat, une estimation des coûts, les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées et le calendrier de mise en œuvre.

Focus sur les mesures de prévention collective et individuelle

> Les mesures de prévention collective

Elles visent la protection des travailleurs par **des méthodes ou des procédés d'organisation du travail**.

Le but est de protéger tous les travailleurs en contact avec un danger potentiel, de manière régulière ou occasionnelle, **en supprimant ou en réduisant les situations dangereuses pour tous**.



- **Agir sur la conception des bâtiments** (mise à disposition de vestiaires, compartimentage et murs coupe-feu, local phytosanitaire, local électrique...).
- **Agir sur le choix des outils de travail** afin qu'ils soient adaptés aux tâches des travailleurs et effectuer la maintenance nécessaire (vérification des éléments de sécurité et de protection, contrôle de l'état des machines et réalisation des vérifications réglementaires périodiques).
- **Agir sur l'organisation et l'aménagement du travail** de manière à réduire les temps d'exposition et alterner les tâches (exposition aux bruits, pénibilité...).

Pour être efficace, la prévention doit être basée sur une démarche participative. Pensez à associer vos employés afin qu'ils se sentent impliqués dans la démarche (par exemple leur demander leur avis sur le choix des équipements).



PENSEZ-Y

Pensez toujours à garder une trace écrite des formations, vérifications, contrôles, maintenances...

➤ Formation et sensibilisation des salariés :

- Sur l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés (gestes & postures au travail, manutention de charges lourdes, travaux en hauteur, gestion des conflits...).
- À la bonne utilisation du matériel mis à disposition (utilisation des moyens d'extinction, bonne utilisation des EPI, des matériels et des engins agricoles...).

“

À noter que, depuis la nouvelle loi du 2 août 2021, un nouveau dispositif nommé « Passeport Prévention » a été mis en place par le gouvernement. Il est dédié à la déclaration et à la centralisation de toutes les formations en santé sécurité au travail réalisées par vos employés. Vous pourrez déclarer, mettre à jour et consulter les formations dispensées (par vous-même ou par un autre employeur) à vos salariés sur une plateforme dédiée (disponibilité 2023/2024). Pour plus d'information consultez le site du gouvernement : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr>

”

➤ **Restriction d'accès**, aux locaux à risques, à l'égard des personnes non formées (local électrique, zones à risques d'explosion - ATEX...).

➤ **Réaliser les documents obligatoires** ou recommandés, **respecter les affichages obligatoires et la signalisation des dangers comme :**

- Les coordonnées de l'inspecteur du travail et du médecin du travail.
- Les consignes de sécurité et d'incendies (procédures et plan d'évacuation) avec les coordonnées des pompiers et les consignes en cas d'accident électrique.
- L'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et la signalisation des dangers électriques, chimiques.
- L'article 222-33 et 222-33-2 du Code Pénal sur le harcèlement moral et sexuel.
- Les conditions d'accès et de consultation du document unique et du règlement intérieur s'il existe.

➤ **Faire effectuer les vérifications réglementaires par des organismes agréés :**

Vérification des installations électriques, de gaz, des moyens de secours incendie, des appareils de levage, des machines et outils, des récipients sous pression, des systèmes d'aération, des installations thermiques et de fluides.

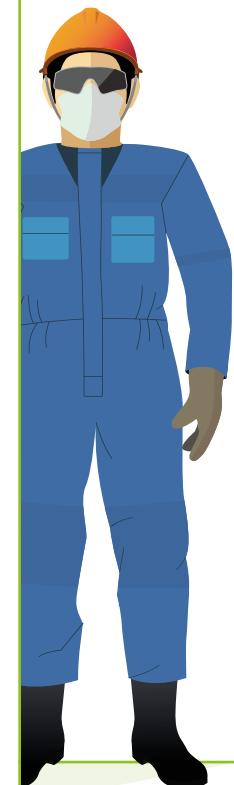
03. Focus sur les mesures de prévention collective et individuelle

> Les mesures de prévention individuelle

Elles doivent être utilisées en **complément des mesures de protection collective** ou s'il n'est pas possible d'en mettre en place. Elles cherchent à protéger uniquement le salarié par des **équipements de protection individuelle (EPI)**.

Les EPI doivent :

- Être fournis gratuitement ainsi que les moyens permettant leur entretien hygiénique.
- Être à usage personnel.
- Être accompagnés des consignes d'utilisation au poste de travail.
Les utilisateurs doivent être informés et formés sur les risques contre lesquels l'EPI les protège, les conditions d'utilisation, les usages auxquels ils sont réservés et les conditions de mise à disposition.
- Être vérifiés périodiquement et changés au besoin.



i PENSEZ-Y

Il est recommandé de faire signer, à vos salariés, une attestation mentionnant qu'ils ont été informés, formés et équipés à la sécurité des personnes.



Masque FFP2

En cas d'exposition à des produits chimiques ou poussières végétales.



Casque de protection EN 397

En cas de risque de chute d'objet.



Casquette anti-heurt NF 812

En cas de risque de heurt de la tête.



Casque antibruit NF EN 352-1

En cas de bruit important.



Bouchons d'oreilles NF EN 352-2

En cas de bruit léger.



Lunettes de protection NF EN 166

En cas de risque de projection de matière dans les yeux.



Combinaison de travail

En cas d'absence de risque spécifique.



Gilet haute visibilité ISO EN 471 Classe 2

En cas de travail à proximité de voies de circulation.



Gants de protection NF EN 388

En cas de risque mécanique.



Chaussures de sécurité EN 20345 S3

En cas de risque mécanique ou de chute d'objet.



Bottes de sécurité EN 20345 S5

En cas de risque mécanique ou de chute d'objet.

Mise en cause de la responsabilité de l'employeur

> La faute inexcusable

Lorsque l'un de vos employés se blesse ou contracte une maladie causée par ses conditions de travail, votre responsabilité peut être mise en cause et des poursuites pour « **faute inexcusable de l'employeur** » peuvent être engagées :

 **par votre salarié ou ses ayants droit**, pour obtenir une réparation intégrale d'un dommage (partie non prise en charge par la Sécurité sociale) et une majoration de rente.

En outre, les régimes sociaux bénéficient d'une action réciproque pour obtenir le remboursement des indemnités allouées à la victime ou ses ayants droit.



Un accident du travail peut entraîner des situations dramatiques (traumatismes, handicap, décès...) pour toutes les parties prenantes (victime, familles, employeur...).

“

En cas de poursuite, vous devrez démontrer devant les autorités compétentes, avoir respecté les **9 principes généraux** de prévention au travers d'une **évaluation des risques** et de **plans d'action complets, effectifs et efficaces**.

Le DUERP vous permettra de démontrer une partie de ces exigences !

S'il s'avère que vous avez manqué à **vos obligations**, vous serez contraint de verser une **indemnisation** à la victime et à **réparer ses préjudices**.

Selon la situation, votre **responsabilité pénale** peut également être engagée.

”



04. Mise en cause de la responsabilité de l'employeur

> La Responsabilité Civile et Pénale



Responsabilité civile engagée

Si vous aviez ou deviez avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié ET que vous n'avez pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Vous, en tant que personne physique ou morale, pouvez être poursuivi pour : mise en danger de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger, atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique de la personne.

Responsabilité pénale engagée



Reconnaissance de la « **faute inexcusable de l'employeur** »

Indemnisation du préjudice, dommages et intérêts

SI VOUS ÊTES ASSURÉ AU CRÉDIT AGRICOLE*



AVEC VOTRE MULTIRISQUE AGRICOLE, VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE EST COUVERTE

(une faute inexcusable est indemnisable dans la limite de 3 000 000 € par année et par sinistre).



L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Permet de garantir votre mise en cause personnelle et celle de vos salariés, de droit ou de fait, et protéger votre patrimoine personnel.



Votre défense pénale est prise en charge
au titre de votre contrat Multirisque Agricole

Reconnaissance d'une **faute pénale**

Sanctions pénales pouvant aller **d'une amende à une peine de prison ferme.**



*Pour plus de détails, référez-vous aux conditions générales de vos contrats d'assurances.

04. Mise en cause de la responsabilité de l'employeur



> Exemples de sanctions suite à la chute d'un salarié

FAITS ET INVESTIGATIONS

Sur une exploitation, un salarié **chute de 7 m** en passant au travers du toit d'un bâtiment agricole. Il réalisait une opération de démoussage sans harnais de sécurité.

La victime a été atteinte de polytraumatisme.

L'enquête de l'Inspection du travail et de la gendarmerie a révélé qu'il n'avait pas vérifié qu'il portait bien son harnais de sécurité (il s'agissait d'un salarié autonome, avec beaucoup d'ancienneté et l'employeur s'était accordé quelques jours de congé).



EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- › Interdiction formelle de faire intervenir des salariés, non formés régulièrement, pour ce type d'intervention.
- › Imposer le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI), comme des harnais antichutes, des longes ou des casques, dès lors que des mesures de prévention collective ne peuvent être mises en place (garde-corps, échafaudages...). Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, le travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.
- › Informer les salariés sur les risques contre lesquels les EPI les protègent, leurs conditions d'utilisation et les consignes associées au travail en hauteur.



POURSUITES ET SANCTIONS

Responsabilité Pénale :

10 000 € d'amende pénale pour le non-respect des dispositions particulières à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et aux équipements de travail utilisés.

Responsabilité Civile :

85 000 € d'indemnisation de la victime pour faute inexcusable de l'employeur (la majoration de la rente d'accident du travail a été fixée au maximum).



04. Mise en cause de la responsabilité de l'employeur



> Exemples de sanctions suite à un accident de rotavator

FAITS ET INVESTIGATIONS

Sur une exploitation maraîchère, un salarié en baskets (pas de chaussures de sécurité), vient poser une caisse de plants de poireaux sur un rotavator attelé à un tracteur stationné moteur en marche. Il glisse. **Son pied est entraîné par les lames du rotavator** (pas de carénage de protection sur ce modèle ancien).

L'enquête de l'Inspection du travail et de la gendarmerie a révélé que l'employeur n'avait pas suffisamment organisé le travail pour prendre en compte la sécurité de ses salariés.

POURSUITES ET SANCTIONS

Responsabilité Pénale :

Amende pénale de 1 400 € pour ne pas avoir suffisamment organisé le travail permettant d'assurer la sécurité de ses salariés.

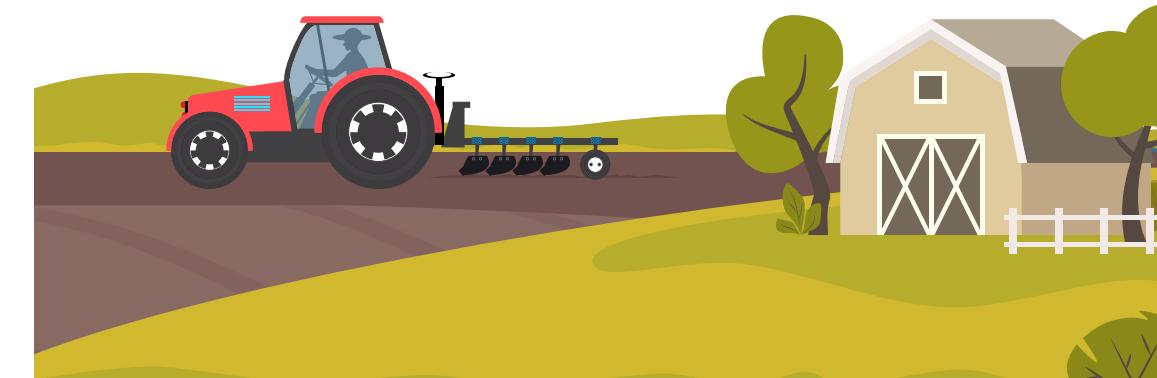
Responsabilité Civile :

Reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur qui avait conscience du risque. Sous sa responsabilité, le salarié effectuait une tâche dangereuse, sans mesure de protection ou de prévention efficace. Indemnisation de la victime de la somme de 60 000 € et majoration de rente de 190 000 €.



EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casque antibruit) et former les salariés à leurs utilisations. Veiller à ce que les travailleurs, qui utilisent ou circulent à proximité d'un équipement à éléments mobiles en mouvement, soient équipés de vêtements ajustés (non flottants).
- Vérifier, s'il y en a, que les protections des machines sont bien en place, en bon état de fonctionnement, entretenues et vérifiées régulièrement en respectant les préconisations du constructeur.
- Éteindre le moteur des machines lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- Fournir des consignes et former les salariés s'ils doivent effectuer des opérations à risques, en particulier s'il s'agit de salariés non permanents (saisonniers).



04. Mise en cause de la responsabilité de l'employeur



> Exemples de sanctions suite à une électrocution

FAITS ET INVESTIGATIONS

Lors de travaux d'irrigation dans un champ sous une ligne haute tension, 3 salariés se sont électrocutés en manipulant une ligne d'arrosage. L'un d'eux est décédé et les deux autres ont été gravement blessés (brûlures graves et amputations).

L'enquête de l'Inspection du travail et de la gendarmerie a révélé l'absence de formation à la sécurité (dont le risque d'électrocution lors de la pose de tuyaux d'irrigation) et un manquement aux règles de sécurité prévues pour l'exécution de travaux proches d'installations électriques. De plus, l'exploitant des lignes électriques n'avait pas été sollicité pour la mise hors tension de la ligne ou pour la définition des mesures, préalablement aux travaux.



EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- > Effectuer une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), afin de connaître les dangers de la ligne (notamment savoir si elle est active) auprès de l'exploitant de cette ligne (document CERFA 14434*03).
- > Interdire le travail isolé en imposant au minimum deux intervenants par chantier.
- > Fournir des consignes, former et informer les salariés s'ils doivent effectuer des opérations à risques, en particulier, s'il s'agit de salariés non permanents (saisonniers) ou venus d'entreprises extérieures.

POURSUITES ET SANCTIONS

Responsabilité Pénale :

Amende pénale de 55 750 € pour blessures involontaires dans le cadre du travail, pour le non-respect des dispositions particulières relatives à l'exécution de travaux proches de lignes à haute tension et pour la non-sollicitation de l'exploitant de ces lignes électriques.

Responsabilité Civile :

Reconnaissance de la faute inexcusable du fait de l'employeur. Elle a conduit, par exemple pour l'une des victimes, à une indemnisation de 131 600 € et à une majoration de rente de 154 300 €.

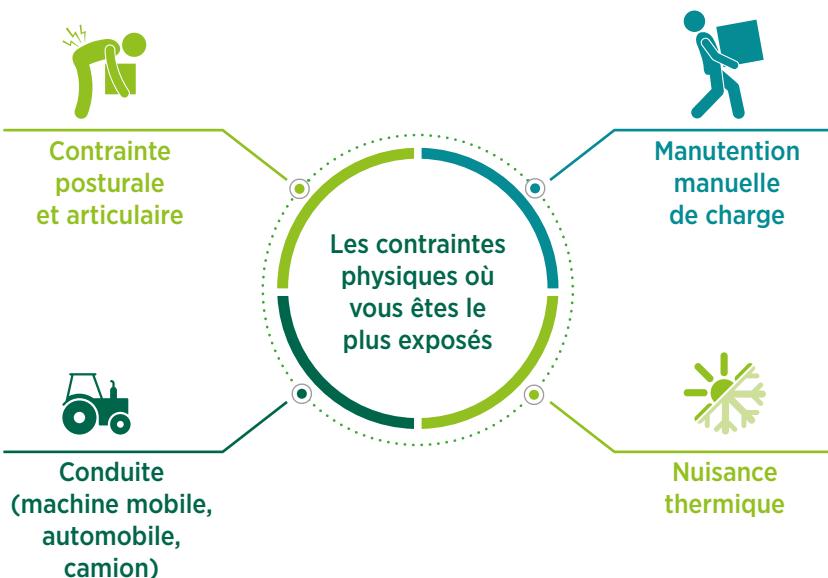
Sur les intérêts civils, le tribunal alloue une somme supplémentaire de 16 500 € en réparation de son préjudice pour les membres de la famille du salarié.



05 Points d'attention et chasse aux risques

> Les expositions aux risques les plus courantes

En tant que travailleurs agricoles, vous et vos salariés êtes exposés à de nombreux risques, chimiques, psychosociaux ou encore physiques.



Les activités agricoles étant dépendantes de la saisonnalité, vous avez souvent recours à des travailleurs moins qualifiés et plus vulnérables (jeunes en formation, saisonniers, salariés vieillissants). La prévention et la formation sont donc essentielles pour limiter les risques d'accident.



ATTENTION

En cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles, vous devrez démontrer que vous avez mis en œuvre tous les moyens de prévention possibles.

QUELLES STRUCTURES SONT LES PLUS À RISQUES D'ACCIDENT?

Dans les structures de **moins de 20 salariés**, la fréquence d'**accident du travail** est **plus élevée** !

QUI SONT LES PLUS IMPACTÉS ?

Les **jeunes de moins de 18 ans** sont particulièrement **impactés** par les accidents du travail !

QUAND SURVIENNENT, LE PLUS FRÉQUEMMENT, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ?

15 % des accidents de travail surviennent **dans les 3 premiers mois** suivant l'embauche.
1/4 des accidents de travail chez les salariés surviennent **à moins d'1 an d'ancienneté**.

POURQUOI FORMER ?

2 fois moins d'**accidents** de travail chez les **moins de 25 ans formés** en santé et sécurité au travail **pendant leur scolarité***.



Formations renforcées sur la prévention des risques obligatoires (L4154-2 du Code du travail) pour les stagiaires, intérimaires et CDD.

> La chasse aux risques (en polyculture-élevage)

Retrouvez les situations à risques dans l'image et pensez aux mesures de prévention qui auraient pu être mises en place.

Cliquez sur les numéros pour plus d'informations.



Aides et contacts

- Pensez à consulter les guides des différents partenaires du monde agricole



DES INTERVENANTS EXTERNAUX PEUVENT VOUS AIDER!

- Intervenant en prévention du service SSTI auquel votre entreprise adhère.
- Intervenants en prévention enregistrés auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).
- Intervenants auprès de votre MSA.
- Agence pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).
- Le conseiller en assurances professionnelles et agricoles de votre Caisse Régionale.

MSA : CONTRAT PRÉVENTION (AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT SUR LA DURÉE)

- Pour les exploitations (de 0,5 à 10 ETP) ayant un projet de prévention visant à réduire les risques
- Accompagnement dans les projets globaux d'investissements, de réorganisation du travail et de formation intégrant la Santé-Sécurité au travail

MSA : AFSA (AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE AGRICOLE)

- Pour les exploitations (de 0,5 à 10 ETP) ayant un projet de prévention visant à réduire les risques
- Soutien financier entre 15 % et 50 % maximum de l'investissement, et plafonné à 3 000 €
- Expertise technique



CONSULTEZ
VOTRE MSA!



5250A.37_02/2024

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation et aux conseils délivrés par les différents organismes référents dans le domaine de la Santé Sécurité au Travail.

Les contrats d'assurance Multirisque Agricole, Accidents de la Vie, Complémentaire santé et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 € - Siège social : 8/10, Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Les contrats d'assurance de personnes sont assurés par PREDICA, SA au capital entièrement libéré de 986 033 325 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège Social : 50/56 rue de la Procession - 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris.

Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Caisse Régionale. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ces fiches qu'en cas de nécessité. Crédit photo : Shutterstock - Adobe stock - Miya